



**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NO. 73

Je, Pauline Vrain, greffière de la Ville de Daveluyville, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 73 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue pour une somme n'excédant pas 2 578 000 \$ est de 692.

- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 80;
- Que le nombre de signatures apposées est de 51.

Je déclare, que le règlement numéro 73 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue pour une somme n'excédant pas 2 578 000 \$ est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

À Daveluyville, ce 8 avril 2019,

Pauline Vrain
Greffière